

N° : 268
Du : 30 AVR. 2026

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Présidence - Désignation du représentant du Maire

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1 ;

CONSIDERANT que le Maire, Président de droit, peut être représenté pour présider en son nom les séances de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation à **M Thierry DOSCH, Maire-Adjoint** pour me représenter, en mes lieux et place, à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et signer tout document afférent.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

BOURG-EN-BRESSE, le 30 AVR. 2026

Le Maire



Handwritten signature of Jean-François DEBAT, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Jean-François DEBAT
Président Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes